Règlement Parrainage Construction

Le Concept

Avez-vous des connaissances ou des proches ayant des projets de rénovation ou d'extension de leur maison ? Que ce soit un ami, un voisin locataire, ou un collègue, vous pouvez nous fournir leurs coordonnées, et notre service commercial les contactera en votre nom pour organiser un rendez-vous avec l'un de nos conseillers commerciaux. Si votre recommandation se concrétise par un projet avec BÂTI85, vous pourrez recevoir une récompense de 1000 €.

C'est un avantage pour tout le monde, et cela ne vous demande (presque) aucun effort !

Le parrainage est ouvert à tous, que vous soyez déjà client de BÂTI85 ou que vous n'ayez pas de projet personnel. Il vous suffit de connaître quelqu'un qui souhaite entreprendre des travaux de rénovation ou d'agrandissement.

Article 1- Description de l'offre
L'opération de parrainage a pour objectif de permettre à BÂTI85 de présenter des personnes susceptibles d'accéder à la propriété d'une maison individuelle. L'opération de parrainage est gratuite et sans obligation d'achat. Le filleul sera contacté par le service commercial de BÂTI85.

Article 2 - Éligibilité au parrainage
Le Parrain n'est pas limité en nombre de parrainages, mais il ne peut pas se parrainer lui-même. Un filleul ne peut être recommandé que par un seul Parrain. En cas de multiplicité de parrains, seul le premier parrain à avoir transmis les coordonnées du filleul sera pris en compte. Le filleul ne doit pas avoir eu de contact avec la société BÂTI85 depuis au moins deux ans avant l'inscription.

Article 3 - Bénéfice du parrainage
Le parrainage est validé par la signature d'un contrat de construction de maison individuelle avec le filleul. Le contrat ne doit pas faire l'objet de rétractation, caducité, résolution ou nullité. Le Parrain bénéficie d'un chèque de 1000 € TTC qui sera versé dans les huit jours qui suivent le premier appel de fond du contrat de construction de maison individuelle, à savoir le démarrage de la construction.

Article 4 – Durée de l'Opération Parrainage
L'opération Parrainage Construction est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Toutes les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Article 5 - Données personnelles
Les informations fournies par le Parrain ne seront utilisées que pour mettre en relation le vendeur et son filleul. Elles sont conservées pendant toute la durée de la souscription de l'offre de parrainage. Conformément à la loi informatique et libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de la société BÂTI85. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse : Rue du Gâtineau, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

Pour toute question au sujet de cette opération, vous pouvez nous contacter sur assco@bati85.fr